



Module 4a

Interpréter dans la procédure d'asile

Qualification

Le module 4a est l'un des modules optionnels reconnu et requis pour l'admission à l'examen professionnel pour l'acquisition du brevet fédéral d'interprètes communautaires et médiateurs/trices interculturel-e-s. Le module s'appuie sur les compétences attestées par le certificat INTERPRET et est reconnu par l'association suisse pour l'interprétariat communautaire et la médiation interculturelle INTERPRET.

Compétences des diplômé-e-s du module

Les diplômé-e-s connaissent les structures et les processus et prennent conscience de leur propre rôle afin d'interpréter avec succès dans le cadre de la procédure d'asile accélérée.

Les principaux objectifs de la formation

Les participants

- peuvent se préparer aux conditions particulières d'une intervention
- interprètent de manière complète conformément au message et le plus fidèlement possible lors de consultations au service de la procédure d'asile
- utilisent la terminologie spécifique, exacte et cohérente
- façonnent leur rôle d'interprète dans le cadre des possibilités offertes
- interviennent dans le cadre des limites définies et en accord avec les principes de déontologie et agissent en conséquence

Structures des connaissances de base

Principes de base du droit d'asile et de l'immigration



Les personnes vulnérables dans le processus d'asile



Interpréter en consultation et représentation légale au service de la procédure d'asile accélérée



Le code déontologique

Champ de connaissances

- Principes fondamentaux de la loi suisse sur l'asile et l'immigration et en ce qui concerne la procédure d'asile
- Bénéficiaires, personnes vulnérables dans le processus d'asile
- Processus de consultation: Bases et procédures avec la consultation juridique, la représentation légale et l'évaluation des chances – Possibilités et limites de l'interprète lors de la consultation
- Techniques d'interprétariat consécutif lors de la consultation juridique
- Introduction à l'interprétariat par téléphone
- Techniques de recherche et de lecture
- Terminologie spécifique
- Code déontologique
- Précautions pour l'autodéfense et l'autoprotection
- Distance émotionnelle et stratégies pour surmonter les interventions émotionnellement chargées

Blended learning Design

- Prolongation du processus d'apprentissage par la transmission de matériel d'étude au préalable
- Plateforme électronique pour l'échange entre participants
- Dossier numérique avec journal de bord

Groupes cibles

- Interprètes communautaires au bénéfice d'expérience et ayant le certificat INTERPRET ou des compétences équivalentes en relation avec les techniques d'interprétariat

Conditions d'admission

- Compétences linguistiques en français: niveau C1 à l'oral minimum, conformément au système de référence européen
- Certificat INTERPRET
- Possibilité d'effectuer cinq interventions en procédure d'asile en tant qu'interprète

Pour les personnes sans certificat INTERPRET:

- Attestation du Module 1 du système INTERPRET ou autre formation équivalente en interprétariat et/ou traduction
- Attestation de min. 150h de pratique d'interprétariat en dialogue
- Connaissances linguistiques en français: niveau C1 à l'oral minimum
- Examen de langue INTERPRET ou diplôme de troisième cycle en tant qu'interprète dans la combinaison de langues appropriées

Ce module est proposé deux fois: la session des mercredis et celle des jeudis. Merci d'indiquer (sur le formulaire d'inscription) si vous souhaitez suivre les cours les mercredis ou les jeudis, ou les deux si vos disponibilités le permettent.

Durée d'étude

32,5 h de cours

42,5 h de travail autonome (Y.c. attestation de compétences)

4,0 h visite au centre fédéral pour requérants d'asile

Total temps d'étude: 79 h minimum

Taille du groupe

16 – 18 participants

Attestation de module

Les participants obtiennent une attestation de module. Celle-ci est valable pendant 6 ans pour l'admission à l'examen professionnel pour les interprètes communautaires et médiateurs/trices interculturel-le-s.

Contributions fédérales

Les participants des modules, qui sont admis à l'examen fédéral pour interprètes et médiateurs interculturels et qui ont subi l'examen peuvent, quel que soit leur succès, présenter une demande de contributions fédérales.

Sur le total des frais de tous les modules suivis et payés par le demandeur 50 % seront remboursés aux participants de l'examen.